

## PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### **Entre**

la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, représentée par son Président,

### **Et**

le SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE, représentée par son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Le Syndicat mixte Doubs Loue intervient sur les territoires de trois intercommunalités : Communauté de Communes du Val d'Amour, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. Son action s'exerce sur la Vallée de la Loue jurassienne et la Basse Vallée du Doubs jurassienne. Son périmètre recouvre un linéaire total d'ouvrages pour la protection contre les inondations de près de 80km. L'action du syndicat comprend des opérations de sécurisation des ouvrages existants et des opérations globales d'aménagement.

Dans le cadre de ses orientations 2016 -2019 et de sa réorganisation, le syndicat souhaite recourir aux services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la gestion administrative et financière du syndicat.

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition du Syndicat Mixte Doubs Loue un agent du cadre d'emploi des attachés, Madame Lydie PALMER, pour exercer les fonctions de Responsable Administratif et Financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an. Cet agent s'appuiera également sur les ressources administratives internes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

#### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Les missions confiées à l'agent dans le cadre de sa mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Doubs Loue sont les suivantes :

- Organisation et gestion des assemblées délibérantes : préparation des réunions du bureau et du comité syndical (ordre du jour, délibérations, compte-rendu)
- Elaboration et suivi de l'exécution budgétaire : orientations, affectation des ressources, montage budgétaire, suivi et évaluation
- Application des marchés publics : mise en place des procédures et commission d'appel d'offres

- Organisation de l'exécutif : mise en place des délégations pour le Président et ses vice-présidents,
- Dispositions statutaires : révision des statuts.

La mise à disposition porte sur 10% du temps de travail annuel de l'agent répartie en fonction des besoins liés à l'activité du syndicat. Le Syndicat Mixte paiera un montant correspondant à 5% de la rémunération de l'agent mis à disposition pour les services support de l'agglomération (Ressources humaines, marchés publics, finances...).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### **Article 3 : Rémunération et conditions de remboursement**

Versement : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : Le Syndicat remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

### **Article 4 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

### **Article 5 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 6 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour cet agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole en 4 exemplaires,  
Le

Pour la Communauté d'Agglomération,  
du Grand Dole,  
Le Président

Pour le Syndicat Mixte Doubs Loue,  
  
Le Président